

SARL A-I-Tech
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 16 rue Jean Moulin -87 200 - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
520.545.740 RCS LIMOGES

**PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERAL
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE PREMIER DECEMBRE

Les associés de la société « A-I TECH », se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Daniel POUZET, propriétaire de trois cents parts, ci.....	300
- Madame Corinne POUZET, propriétaire de cent parts, ci.....	100

<u>TOTAL DES PARTS POSSEDEES PAR LES ASSOCIES PRESENTS :</u>	
<u>QUATRE CENTS, ci.....</u>	<u>400</u>

Monsieur Daniel POUZET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il est précisé que le Monsieur Moche HOURI, potentiel nouvel associé, est présent.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, le projet de nouveaux statuts ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de prendre la décision suivante relative à :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cession des parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de Gérant ;
- Modification corrélative des statuts,
- Dispense de signification de l'acte de cession de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président indique que la Société a été prévenue par le cédant de sa volonté de cession des titres conformément aux statuts.

Il rappelle que, aux termes de l'article 12 point 2 paragraphe 3 des statuts, relatif à l'agrément des cessions, il est stipulé que « Le consentement à la cession est sollicité dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 223-14 du code de commerce. »

HM

 

Le Président ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport du Président, ayant reçu tous éléments préalablement d'information dans les conditions prévues par la loi et les statuts autorisent expressément la cession des TROIS CENTS (300) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) détenues par Monsieur Daniel POUZET au profit de Monsieur Moche HOURI, moyennant le prix total de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500 €) et décide donc d'agréer, conformément aux statuts, la présente cession à effet au 1^{er} janvier 2024.

L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport du Président, ayant reçu tous éléments préalablement d'information dans les conditions prévues par la loi et les statuts autorisent expressément la cession des CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) détenues par Madame Corinne POUZET au profit de Monsieur Moche HOURI, moyennant le prix total de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 €) et décide donc d'agréer, conformément aux statuts, la présente cession à effet au 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des actes portant sur les cessions de parts autorisée sous la résolution qui précède, décide d'abroger l'article 7 des statuts relatif au capital social pour le remplacer par le suivant :

« ...

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €).

Il est divisé en quatre cents (400) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 400 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à **Monsieur Moche HOURI**, associé unique.

... »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la volonté de Monsieur Daniel POUZET de quitter ses fonctions de Gérant de la société et l'autorise à démissionner de la gérance avec effet à compter du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises, nomme, à compter du 1^{er} janvier 2024 en qualité de Gérant de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Moche, RAHAMIME, NEORAYE HOURI, né le 26 janvier 1999, à PARIS (17), de nationalité française, demeurant 42 rue MANIN 75019 PARIS.

Monsieur Moche, RAHAMIME, NEORAYE HOURI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Moche, RAHAMIME, NEORAYE HOURI, présent à la réunion, déclare accepter

MM

CP DP

les fonctions qui viennent de lui être attribués et satisfaire aux conditions prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide de remplacer les deux derniers paragraphes de l'article 14 des statuts relatif à la gérance comme suit :

«...

Article 14 – Nomination et pouvoir des Gérants

...

Monsieur Moche, RAHAMIME, NEORAYE HOURI, né le 26 janvier 1999, à PARIS (17), de nationalité française, demeurant 42 rue MANIN 75019 PARIS est nommé comme Gérant de la Société sans limitation de durée.

Monsieur Moche, RAHAMIME, NEORAYE HOURI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi.

... »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire dispense expressément Monsieur et Madame POUZET de signifier à la société les actes de cession des parts sociales, relatif à la cession de parts exposée dans la première résolution, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, un exemplaire desdits actes étant remis à la société sans frais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et Monsieur HOURI.

Madame Corinne POUZET
Associée



Monsieur Daniel POUZET
Gérant associé



BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE GERANT

Monsieur Moche, RAHAMIME, NEORAYE HOURI

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

CP

